

A.C.P. PATRIMOINE

Société à responsabilité limitée au capital social de 10 000 euros

Siège social : 10 Impasse de la Vallée

22970 PLOUMAGOAR

927 627 422 RCS de SAINT-BRIEUC

(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 16 MARS 2026**

L'an deux-mille-vingt-six,

Le 16 mars,

A 14 heures,

Les associés de la société A.C.P. PATRIMOINE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur **Julien CONNAN**,
titulaire de 1 part sociale de catégorie A, en pleine propriété, numérotée 1,
- La société **CJ INVEST**, représentée par M. Julien CONNAN,
Titulaire de 49 parts sociale de catégorie A, en pleine propriété, numérotées de 2 à 50 inclus,
- Monsieur **Sébastien PACARY**,
titulaire de 1 part sociale de catégorie A, numérotée 51,
- La société **PS INVEST**, représentée par M. Sébastien PACARY,
Titulaire de 49 parts sociales de catégorie A, en pleine propriété, numérotées de 52 à 100 inclus,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien CONNAN, Co-gérant associé.

Le Président rappelle que :

- Les associés, réunis en Assemblée Générale en date du 6 janvier 2026, ont agréé l'apport de quarante-neuf (49) parts sociales de catégorie A, numérotées 2 à 50, détenues par Monsieur Julien CONNAN au sein de la Société, au profit de la société CJ INVEST, société civile au capital de 301 520 euros, alors en formation, dont le siège social est situé 10 Impasse de la Vallée – 22970 PLOUMAGOAR, immatriculée au R.C.S. de SAINT-BRIEUC sous le numéro 101 126 498, et ont agréé la société CJ INVEST en qualité d'associée ;
- Les associés ont également, au cours de l'Assemblée Générale en date du 6 janvier 2026, agréé l'apport de quarante-neuf (49) parts sociales de catégorie A, numérotées 52 à 100, détenues par Monsieur Sébastien PACARY au sein de la Société, au profit de la société PS INVEST, société civile au capital de 301 530 euros, alors en formation, dont le siège social est situé 13 Rue du Moulin à Papier

– 22000 SAINT-BRIEUC, immatriculée au R.C.S. de SAINT-BRIEUC sous le numéro 101 099 372, et ont agréé la société PS INVEST en qualité d'associée ;

- Les associés ont également, au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 janvier 2026, en conséquence des résolutions précédentes et sous condition suspensive de la réalisation définitive des apports susvisés, décidé de la modification de l'article 8 pour prendre en compte la détention de parts sociales par des personnes morales, et de l'article 9 des statuts, qui énonce la répartition du capital social ;
- Par contrat d'apport en date du 6 janvier 2026, M. Julien CONNAN a réalisé l'apport susvisé à la société CJ INVEST ;
- Par contrat d'apport en date du 6 janvier 2026, M. Sébastien PACARY a réalisé l'apport susvisé à la société PS INVEST ;
- La société PS INVEST a été immatriculée au R.C.S. de SAINT-BRIEUC en date du 6 mars 2026 ;
- La société CJ INVEST a été immatriculée au R.C.S. de SAINT-BRIEUC en date du 16 mars 2026.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'apport des parts sociales de Monsieur Julien CONNAN au profit de la société CJ INVEST,
- Constatation de la réalisation définitive de l'apport des parts sociales de Monsieur Sébastien PACARY au profit de la société PS INVEST,
- Modification corrélative des articles 8 et 9 des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du contrat d'apport en date du 6 janvier 2026, constate la réalisation définitive de l'apport par M. Julien CONNAN, au profit de la société CJ INVEST, société civile au capital de 310 520 euros, dont le siège social est situé 10 Impasse de la Vallée – 22970 PLOUMAGOAR, immatriculée au R.C.S. de SAINT-BRIEUC sous le numéro 101 126 498 de quarante-neuf (49) parts sociales de catégorie A, numérotées de 2 à 50 inclus, lui appartenant dans la Société, à compter de l'immatriculation de la société CJ INVEST, soit le 16 mars 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du contrat d'apport en date du 6 janvier 2026, constate la réalisation définitive de l'apport par M. Sébastien PACARY, au profit de la société PS INVEST, société civile au capital de 310 530 euros, dont le siège social est situé 13 Rue du Moulin à Papier – 22000 SAINT-BRIEUC, immatriculée au R.C.S. de SAINT-BRIEUC sous le numéro 101 099 372, de quarante-neuf (49) parts sociales de catégorie A, numérotées de 52 à 100 inclus, lui appartenant dans la Société, à compter de l'immatriculation de la société PS INVEST, soit le 6 mars 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide que les articles 8 et 9 des statuts sont modifiés tel que suit, à compter du 16 mars 2026 :

- Article 8.2

Au premier paragraphe, après les mots « *détention de la majorité* », sont insérés les termes suivants : « *(directe ou indirecte via une société holding)* ».

- Article 8.2.2

Après le dernier paragraphe, est inséré un nouveau paragraphe tel que suit :

« 8.2.3 En cas de recours à une société holding visant à faciliter l'acquisition de parts dans la Société Agent Général objet des présents statuts, l'objet social des sociétés holding doit être limité exclusivement à l'acquisition et la détention d'une participation dans la Société Agent Général et, le cas échéant, de biens professionnels et de parts sociétés d'investissements visant à détenir des biens immobiliers exclusivement et directement en lien avec l'activité du mandat ».

- Article 8.2.3

L'article 8.2.3 est désormais numéroté 8.2.4.

Par ailleurs, il est ajouté à cet article le paragraphe suivant : « *8.2.5 Pour application du présent article, les cent (100) parts composant le capital de la Société, numérotées de 1 à 100 inclus, sont toutes de catégories A pour être détenues :*

i. Par Monsieur Julien CONNAN, Gérant et associé :

- Directement, à concurrence d'une (1) part sociale, numérotée 1,*
- Indirectement via sa société holding CJ INVEST, à concurrence de quarante-neuf (49) parts sociales numérotées de 2 à 50 inclus,*

ii. Par Monsieur Sébastien PACARY, Gérant et associé :

- Directement, à concurrence d'une (1) part sociale, numérotée 51,*
- Indirectement via sa société holding PS INVEST, à concurrence de quarante-neuf (49) parts sociales numérotées de 52 à 100 inclus ».*

- Article 9

« **ARTICLE 9 – PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont réparties comme suit :

- | | |
|---|---------------------------|
| - Monsieur Julien CONNAN
<i>Un part sociale numérotée 1</i> | <i>1 part sociale</i> |
| - La société CJ INVEST
<i>Quarante-neuf parts sociales, numérotées de 2 à 50 inclus</i> | <i>49 parts sociales</i> |
| - Monsieur Sébastien PACARY
<i>Une part sociale, numérotée 51</i> | <i>1 part sociale</i> |
| - La société PS INVEST
<i>Quarante-neuf parts sociales, numérotées de 52 à 100 inclus</i> | <i>49 parts sociales</i> |
| <i>Total égal au nombre de parts composant le capital social</i> | <i>100 parts sociales</i> |

Les associés déclarent que toutes les parts sociales sont intégralement libérées et ont été réparties entre eux tel qu'indique ci-dessus ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social du 10 Impasse de la Vallée – 22970 PLOUMAGOAR (ancienne adresse) au 8 Rue de l'Yser – 22000 GUINGAMP (nouvelle adresse) et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts tel que suit :

« **ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé 8 Rue de l'Yser – 22000 GUINGAMP ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Co-gérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Julien CONNAN

Co-gérant et associé

Signé par :

A3A412A51512411...

La société CJ INVEST

Associée

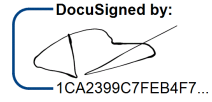
*Représentée par M. Julien CONNAN,
Gérant*

Signé par :

A3A412A51512411...

Monsieur Sébastien PACARY

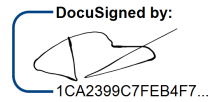
Co-gérant et associé

DocuSigned by:

1CA2399C7FEB4F7...

La société PS INVEST,

Associée

*Représentée par M. Sébastien PACARY,
Gérant*

DocuSigned by:

1CA2399C7FEB4F7...